

DECRET N° 2002 -0158 DU 09 AVRIL 2002

Portant approbation des budgets primitifs
Gestion 2002, des Circonscriptions
Administratives du Zou et des Collines.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du budget général de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2000-010 du 05 février 2000 portant approbation des budgets Primitifs, gestion 2001 des Circonscriptions Administratives du Zou ;
- Vu** le décret n° 2001-369 du 18 novembre 2001 portant approbation du collectif budgétaire, gestion 2001, des Circonscriptions Administratives du Zou et des Collines ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 avril 2002 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés, les budgets primitifs, gestion 2002, des Circonscriptions administratives du Zou et des Collines, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

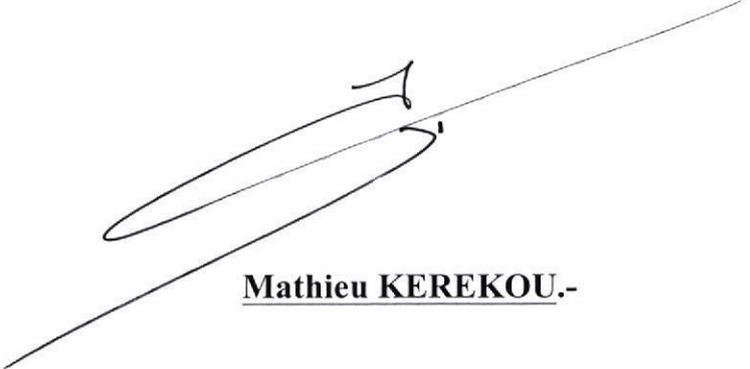
Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 avril 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



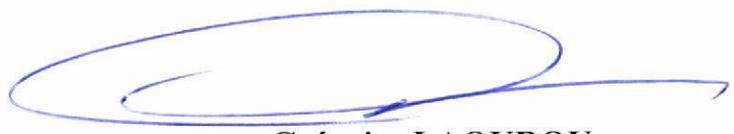
Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4
MISD 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2002,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENTS DU ZOU ET DES COLLINES

COLLECTIVITES	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture d'ABOMEY.....	166 125 000	166 125 000	30 201 314	30 201 314
Circonscription Urbaine d'ABOMEY.....	91 000 000	91 000 000	19 000 000	19 000 000
Circonscription Urbaine de BOHICON...	249 704 300	249 704 300	79 251 600	79 251 600
Sous-Préfecture d'AGBANGNIZOUN.....	53 802 000	53 802 000	7 666 000	7 666 000
Sous-Préfecture de BANTE.....	34 500 000	34 500 000	30 000 000	30 000 000
Sous-Préfecture de COVE.....	57 510 000	57 510 000	5 694 417	5 694 417
Sous-Préfecture DASSA-ZOUME.....	116 400 000	116 400 000	139 160 000	139 160 000
Sous-Préfecture de DJIDJA.....	72 735 000	72 735 000	29 153 500	29 153 500
Sous-Préfecture de GLAZOUE.....	80 664 400	80 664 400	64 249 500	64 249 500
Sous-Préfecture de OUESSE.....	32 000 000	32 000 000	50 000 000	50 000 000
Sous-Préfecture de SAVALOU.....	130 391 142	130 391 142	76 186 467	76 186 467
Sous-Préfecture de SAVE.....	57 649 500	57 649 500	57 384 000	57 384 000
Sous-Préfecture de OUINHI.....	32 599 000	32 599 000	3 920 000	3 920 000
Sous-Préfecture de ZAGNANADO.....	43 617 800	43 617 800	9 382 332	9 382 332
Sous-Préfecture de ZA-KPOTA.....	34 574 000	34 574 000	10 100 000	10 100 000
Sous-Préfecture de ZOGBODOME.....	76 138 000	76 138 000	13 992 600	13 992 600

DEPARTEMENTS DU ZOU ET DES COLLINES

PREFECTURE D'ABOMEY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Cent Soixante Six Millions Cent Vingt Cinq Mille francs.....	166 125 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Trente Millions Deux Cent Un Mille Trois Cent Quatorze francs.....	30 201 314
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Cent Soixante Six Millions Cent Vingt Cinq Mille francs.....	166 125 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Trente Millions Deux Cent Un Mille Trois Cent Quatorze francs.....	30 201 314

CIRCONSCRIPTION URBAINE D'ABOMEY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quatre Vingt Onze Millions de francs	91 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Dix Neuf Millions de francs.....	19 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quatre Vingt Onze Millions de francs.....	91 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Dix Neuf Millions de francs.....	19 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE BOHICON

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Deux Cent Quarante Neuf Millions Sept Cent Quatre Mille Trois Cents francs.....	249 704 300
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Soixante Dix Neuf Millions Deux Cent Cinquante et Un Mille Six Cents francs	79 251 600
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Deux Cent Quarante Neuf Millions Sept Cent Quatre Mille Trois Cents francs.....	249 704 300
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Soixante Dix Neuf Millions Deux Cent Cinquante et Un Mille Six Cents francs	79 251 600

SOUS-PREFECTURE D'AGBANGNIZOUN

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Trois Millions Huit Cent Deux
Mille francs..... 53 802 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Six Cent Soixante
Six Mille francs..... 7 666 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Trois Millions Huit Cent Deux
Mille francs..... 53 802 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Six Cent Soixante
Six Mille francs..... 7 666 000

SOUS-PREFECTURE DE BANTE

RECETTES ORDINAIRES : Trente Quatre Millions Cinq Cent Mille francs.. 34 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trente Millions de francs..... 30 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Quatre Millions Cinq Cent Mille francs.. 34 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trente Millions de francs..... 30 000 000

SOUS-PREFECTURE DE COVE

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Sept Millions Cinq Cent
Dix Mille francs..... 57 510 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cinq Millions Six Cent Quatre Vingt
Quatorze Mille Quatre Cent Dix
Sept francs..... 5 694 417

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Sept Millions Cinq Cent
Dix Mille francs..... 57 510 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq Millions Six Cent Quatre Vingt
Quatorze Mille Quatre Cent Dix
Sept francs..... 5 694 417

SOUS-PREFECTURE DE DASSA-ZOUME

RECETTES ORDINAIRES : Cent Seize Millions Quatre Cent Mille francs... 116 400 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Trente Neuf Millions Cent
Soixante Mille francs..... 139 160 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Seize Millions Quatre Cent Mille francs... 116 400 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Trente Neuf Millions Cent
Soixante Mille francs..... 139 160 000

SOUS-PREFECTURE DE DJIDJA

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Douze Millions Sept Cent Trente
Cinq Mille francs..... 72 735 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Vingt Neuf Millions Cent Cinquante
Trois Mille Cinq Cents francs..... 29 153 500

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Douze Millions Sept Cent Trente
Cinq Mille francs..... 72 735 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Vingt Neuf Millions Cent Cinquante
Trois Mille Cinq Cents francs..... 29 153 500

PREFECTURE DE GLAZOUE

RECETTES ORDINAIRES : Quatre Vingt Millions Six Cent Soixante
Quatre Mille Quatre Cents francs..... 80 664 400

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Soixante Quatre Millions Deux Cent
Quarante Neuf Mille Cinq Cents francs. 64 249 500

DEPENSES ORDINAIRES : Quatre Vingt Millions Six Cent Soixante
Quatre Mille Quatre Cents francs..... 80 664 400

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Soixante Quatre Millions Deux Cent
Quarante Neuf Mille Cinq Cents francs. 64 249 500

SOUS-PREFECTURE DE OUESSE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Trente Deux Millions de francs.....	32 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Cinquante Millions de francs.....	50 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Trente Deux Millions de francs.....	32 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Cinquante Millions de francs.....	50 000 000

SOUS-PREFECTURE DE SAVALOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Cent Trente Millions Trois Cent Quatre Vingt Onze Mille Cent Quarante Deux francs.....	130 391 142
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Soixante Seize Millions Cent Quatre Vingt Six Mille Quatre Cent Soixante Sept francs.....	76 186 467
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Cent Trente Millions Trois Cent Quatre Vingt Onze Mille Cent Quarante Deux francs.....	130 391 142
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Soixante Seize Millions Cent Quatre Vingt Six Mille Quatre Cent Soixante Sept francs.....	76 186 467

SOUS-PREFECTURE DE SAVE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Cinquante Sept Millions Six Cent Quarante Neuf Mille Cinq Cents francs	57 649 500
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Cinquante Sept Millions Trois Cent Quatre Vingt Quatre Mille francs.....	57 384 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Cinquante Sept Millions Six Cent Quarante Neuf Mille Cinq Cents francs	57 649 500
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Cinquante Sept Millions Trois Cent Quatre Vingt Quatre Mille francs.....	57 384 000

SOUS-PREFECTURE DE QUINHI

RECETTES ORDINAIRES : Trente Deux Millions Cinq Cent Quatre Vingt
Dix Neuf Mille francs..... 32 599 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Neuf Cent Vingt
Mille francs..... 3 920 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Deux Millions Cinq Cent Quatre Vingt
Dix Neuf Mille francs..... 32 599 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trois Millions Neuf Cent Vingt
Mille francs..... 3 920 000

SOUS-PREFECTURE DE ZAGNANADO

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Trois Millions Six Cent Dix Sept
Mille Huit Cents francs..... 43 617 800

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Trois Cent Quatre Vingt
Deux Mille Trois Cent Trente
Deux francs..... 9 382 332

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Trois Millions Six Cent Dix Sept
Mille Huit Cents francs..... 43 617 800

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Trois Cent Quatre Vingt
Deux Mille Trois Cent Trente
Deux francs..... 9 382 332

PREFECTURE DE ZA-KPOTA

RECETTES ORDINAIRES : Trente Quatre Millions Cinq Cent Soixante
Quatorze Mille francs..... 34 574 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Dix Millions Cent Mille francs..... 10 100 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Quatre Millions Cinq Cent Soixante
Quatorze Mille francs..... 34 574 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Dix Millions Cent Mille francs..... 10 100 000

SOUS-PREFECTURE DE ZOGBODOME

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Seize Millions Cent Trente Huit
Mille francs..... 76 138 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Treize Millions Neuf Cent Quatre
Vingt Douze Mille Six Cents francs..... 13 992 600

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Seize Millions Cent Trente Huit
Mille francs..... 76 138 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Treize Millions Neuf Cent Quatre
Vingt Douze Mille Six Cents francs..... 13 992 600